

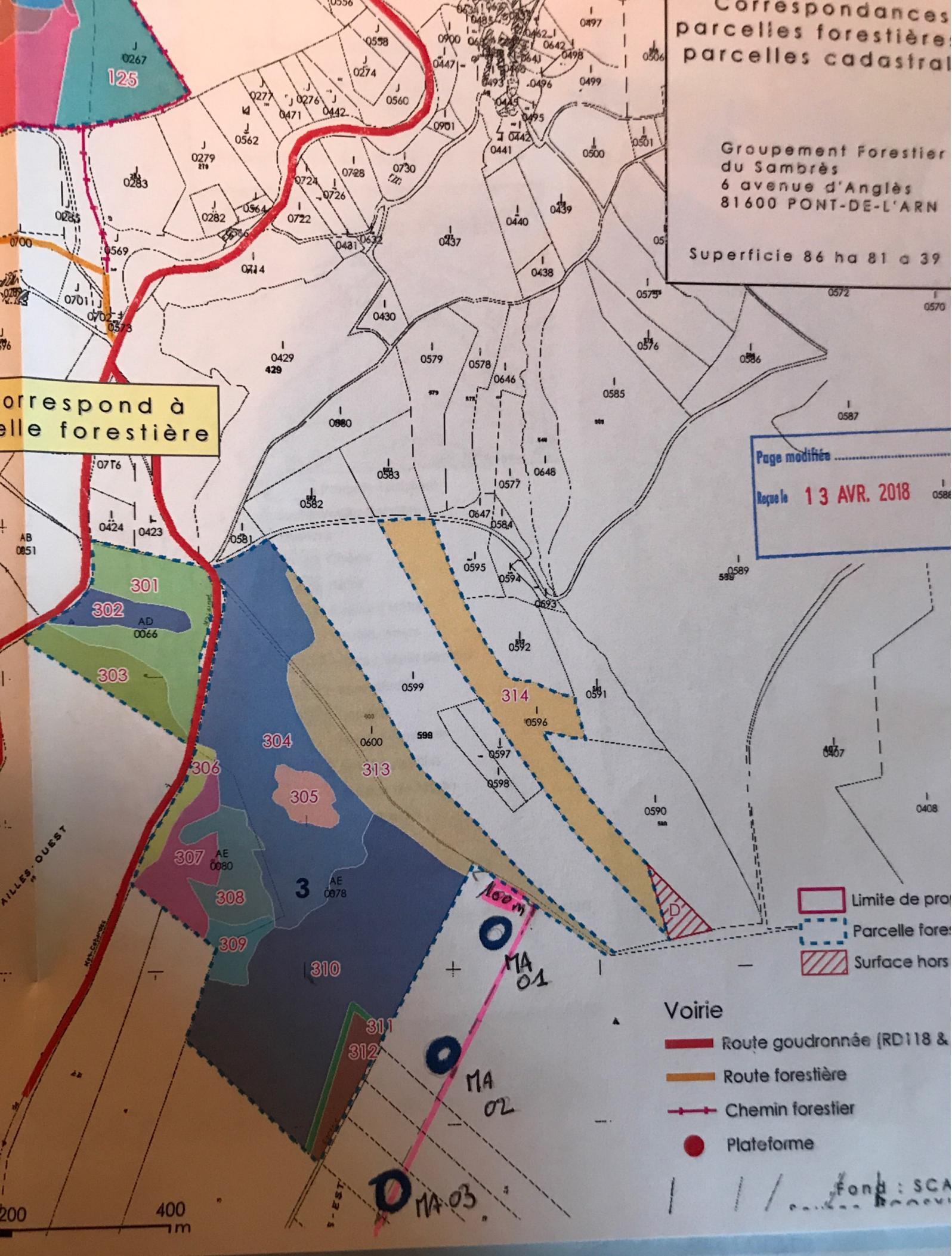
Correspondances
parcelles forestière
parcelles cadastrales

Groupement Forestier
du Sambrès
6 avenue d'Anglès
81600 PONT-DE-L'ARN

Superficie 86 ha 81 a 39

Correspond à
parcelle forestière

Page modifiée
Reçue le 13 AVR. 2018



Limite de pro
Parcelle fore
Surface hors

Voirie
Route goudronnée (RD118 &
Route forestière
Chemin forestier
Plateforme

Fond : SCA

Pour l'ensemble de ces raisons, le CNPN donne un avis défavorable à cette demande de dérogation et incite le maître d'ouvrage à :

- effectuer les déboisements entre le 1er septembre et le 15 novembre ;
- laisser au moins 100 m entre lisière boisée et les pales ;
- revoir un bridage à la hausse dès le 1er avril avec des conditions minimum de vent inférieures à 7 m/sec et des pointes à 9,5 m/sec toute la nuit ;
- installer un système de détection et d'effarouchement sur les quatre mâts avec installation d'un visibilimètre ;
- éloigner l'îlot de sénescence de toute éolienne d'au moins 2 km et conserver des boisements de feuillus âgés d'au moins 50 ans ;
- instaurer une nouvelle mesure de compensation qui doit concerner les oiseaux impactés.





Objet : Demande d'autorisation d'exploiter pour le projet éolien des
MARTYS (La Garnison)

AEU_11_2019_37_PE LES MARTYS_OSTWIND

Veillez trouver ci-dessous l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude que vous avez sollicité dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter du projet de parc éolien des **MARTYS (La Garnison)**.

Le projet se situe au contact d'espaces naturels combustibles présentant un niveau d'aléa feu de forêt de niveau très faible (1/5) à modéré (3/5). A ce titre, il sera nécessaire de veiller au respect des réglementations inhérentes :

- A l'emploi du feu (arrêté préfectoral n° 2013-352-0003 du 2 janvier 2014),
- Au débroussaillage et maintien en état débroussaillé des constructions et des équipements sur une profondeur de 50 m autour des infrastructures et de 10 m de part et d'autre des pistes qui les desservent (arrêté préfectoral n° 2014-0143-0006 du 3 juin 2014).

Le projet est conforme sur ce point aux prescriptions du SDIS et à la réglementation.

Par ailleurs, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, il importe de respecter les prescriptions suivantes :

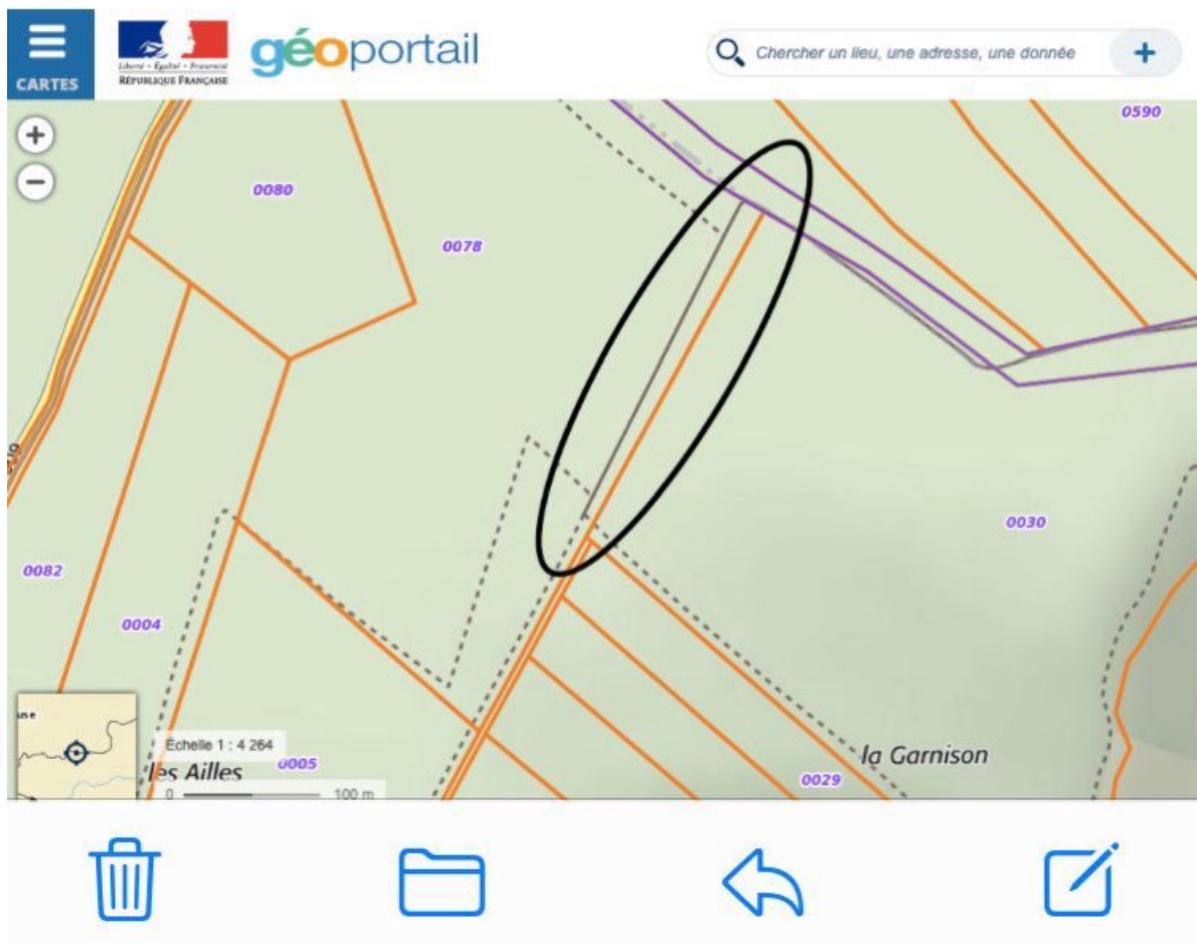
< Réception Limites St Sa...



l'actuel chemin en terre, suite au communal (double trait) est bien propriété du GF Sambrès.

Peut-être que le cadastre est décalé et que le chemin fait office de limite mais en tout cas tel quel, le chemin est bien à vous.

Bonne réception



St
SARAB-LCD

MAZANET

Départementale 118

Emprise de la servitude

Voie communale

1009

CARRE MOUVE

